

Coronavirus COVID-19

Recommandations pour limiter le risque de diffusion du virus à bord des navires de pêche

Ces recommandations s'appliquent à toute personne amenée à embarquer à bord d'un navire de pêche qu'il soit marin ou personnel spécial.

Du point de vue hygiène-santé publique :

Chacun doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle de ses collègues en respectant les règles barrières communes à tous et les consignes à bord du navire.

- **Le respect des règles barrières est essentiel**



- Les marins doivent être sensibilisés au respect des consignes adressées à la population générale sur la fièvre et les symptômes respiratoires.

Les personnes présentant des signes d'infection par le Covid-19 ou qui ont été en contact direct avec un malade doivent rester en confinement à leur domicile et ne pas se présenter à bord. Les relèves d'équipage de marins étrangers et/ ou dans des ports étrangers font l'objet de recommandations sanitaires complémentaires¹.

La prise de température n'est pas obligatoire pour monter sur le navire. Néanmoins, elle peut être utilisée comme un signe de surveillance de la survenue de cette maladie.

Toute température supérieure à 38° et constatée par deux fois à au moins un quart d'heure d'intervalle doit provoquer une consultation médicale ou téléconsultation.

¹ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coronavirus-covid-19-recommandations-et-conduite-tenir-bord-navires-sous-pavillon-francais>

- Le port d'un masque chirurgical est obligatoire pour le marin présentant des signes de maladie et pour la personne qui le prend en charge.
- Les armateurs peuvent procéder à des tests virologiques (RT-PCR) pour tous les marins qui vont embarquer pour une durée supérieure ou égale à 7 jours. Ces tests permettent de déterminer si une personne est porteuse du virus grâce à un prélèvement par voie nasale.

Pour ce faire, les marins se présenteront vers un centre de dépistage² munis d'une attestation de l'employeur leur permettant de bénéficier de la réalisation de ce test. Cette attestation mentionne l'identité du marin et sa durée d'embarquement prévisionnelle. Le marin aura préalablement été informé de la finalité du test.

Seuls ne prendront la mer que les marins asymptomatiques présentant un test négatif, sauf si, malgré le test négatif :

- ils présentent des signes cliniques évocateurs de COVID-19, en application de l'auto-questionnaire de santé mis en ligne sur le site du MTES ;
- ils ont été en contact direct et étroit avec un patient COVID-19 il y a moins de 14 jours avant.

Du point de vue des obligations de l'employeur :

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs ».
- Les marins doivent être informés des comportements à adopter, de ceux à éviter, de la nécessité de ne pas embarquer en cas de symptômes et d'alerter immédiatement en cas de survenue de ceux-ci à bord.
- Dans la mesure du possible, l'organisation du travail doit être aménagée pour réduire le risque en prenant notamment les mesures suivantes :
 - Moindre promiscuité sur le pont : les marins doivent respecter entre eux une distance d'au moins 1 mètre, ou, à défaut, porter un masque ;
 - Eviter les interactions avec les personnes étrangères au navire à l'exception des personnes amenées à embarquer dans le cadre de leur activité ;
 - Limiter en passerelle le personnel de quart ;
 - Repas en décalé ou en espaçant les convives d'au moins 1m ;
 - Ne pas partager les cabines, le cas échéant ;
 - Proscrire tout échange ou prêt de matériels ou d'équipements entre marins ;
 - Nettoyer régulièrement les surfaces de contact (voir ci-dessous) ;
 - Veiller au nettoyage régulier des mains et mettre à disposition du savon et/ou du gel hydroalcoolique.
- Les masques mis à disposition par l'armateur peuvent être de différents types : masques anti-projection à usage non-sanitaire (note d'information inter-ministérielle du 20 mars 2020) ou masques chirurgicaux.

Si le masque risque d'être mouillé, la protection peut-être renforcée par le port d'une visière anti-protection associée au masque.

Le masque chirurgical n'est efficace que s'il est bien porté :

- dans le bon sens (face colorée vers l'extérieur),
- avec le côté renforcé de la barrette nasale placé sur la base du nez,
- le masque doit être enveloppant et passer sous le menton.

² Se rapprocher du service de santé des gens de mer de proximité

Le masque chirurgical est à usage unique et a une durée de vie de 4 heures. Il doit être jeté dans une poubelle munie d'un sac et d'un couvercle. Le sac est fermé puis gardé 24h avant d'être mis dans un circuit normal d'ordures ménagères.

Suivre les instructions du fabricant pour les autres masques.

- Pour les navires équipés d'une dotation médicale A, un complément de matériel médical de protection est nécessaire :

	Désignation	Quantité	Remarques
Kit patient	Masque chirurgical avec élastique	100	
	Pyjama à usage unique	10	Recommandé
	Drap à usage unique	10	Recommandé
	Urinal femme (bassin)	1	
	Urinal homme (pistolet)	1	
Kit soignant	Blouse jetable non stérile à manches longues	50	
	Lunettes de protection	30	
	Gants non stériles (taille 7,5 - 8,5)	100	50 paires de chaque taille
	Masque de type FFP2	10	
Autres	Sac d'emballage DASRI*	50	
	Carton d'emballage DASRI	10	type Septibox
	Eau de javel à 0,5% (bouteillon de 250 ml)	20	diluer 1 bouteille à 9,6% + 4,750 L d'eau froide
	Housse mortuaire	1	

*DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

- Le document unique d'évaluation des risques doit être mis à jour en fonction des expositions spécifiques au risque de transmission du COVID-19. La présente fiche peut-être intégrée au DU accompagnée éventuellement des mesures d'organisation du travail à bord.

Conduite à tenir devant un cas possible :

Rappel des signes d'infection par le COVID-19 : fièvre, toux, éternuements, fatigue, douleurs musculaires, perte du goût ou de l'odorat

- Informer systématiquement le patron et le responsable des soins à bord
- Mettre en place immédiatement les mesures de protection :
 - Isoler le marin ;
 - Le marin malade doit porter des gants et un masque chirurgical (disponible dans les dotations A et B) ;
 - La cabine ou l'endroit d'isolement doit faire l'objet d'une désinfection complète (voir ci-dessous) ;
 - Limiter les interventions auprès du marin malade ;
 - Assurer une surveillance pour les autres marins présents à bord.

Appeler le Centre de Consultation Médicale Maritime CCMM
 en direct par mobile : au +33 5 34 39 33 33
 par l'intermédiaire des CROSS : VHF canal 16 - mobile GSM composer le 196

Règles de désinfection du navire :

Peuvent être utilisés pour la désinfection des surfaces : lingettes désinfectantes, désinfectant de surface type Anios ou eau de javel dilué avec des gants à usage unique. Il est nécessaire de vérifier le caractère virucide (et pas seulement bactéricide) des lingettes.

Le matériel jetable peut être mis dans un sac fermé dans un circuit normal de poubelle.

Un protocole préventif des surfaces fréquemment touchées concerne : rampes d'escaliers, barres de maintien, poignées de porte, dos de sièges, passerelle, nettoyage renforcé des sanitaires.

Les claviers d'ordinateur, les commandes numériques et les instruments manipulés par plusieurs personnes doivent être désinfectés après chaque utilisation.

Si le marin malade a occupé une cabine ou un local d'isolement, le nettoyage se fait en deux temps : déhoussage de la literie par une personne protégée avec des EPI (masque, lunettes, gants) et lavage du linge à 60°C pendant 60 mn. Trois heures après, un nettoyage renforcé de la cabine est effectué avec des produits du commerce et des gants. La cabine est laissée inoccupée pendant 48 heures.

Informations complémentaires :

- Sur le site gouvernemental :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
0800 130 000 (appel gratuit)
- Sur le site de la Direction des affaires maritimes :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coronavirus-covid-19-recommandations-et-conduite-tenir-bord-navires-sous-pavillon-francais>
- Sur le site du comité national des pêches maritimes et des élevages marins :
<https://www.comite-peches.fr/crise-liee-au-coronavirus-mesures-daide>
- Sur le site de l'institut maritime de prévention :
<https://institutmaritimedeprevention.fr/actualite/actualite-imp/recommandations-aux-navires-de-peche-pour-lutter-contre-la-propagation-du-coronavirus/>



Et avec le Service de Santé des Gens de Mer